

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0926

commune (s) : Oullins

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité - Programmation 2002**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 65 591 € TTC, à la gestion sociale et urbaine de la proximité de la commune d'Oullins, pour l'année 2002.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et des actions mises en œuvre à Oullins, une convention-cadre entre la Communauté urbaine, la commune d'Oullins, l'Etat, le département du Rhône, la société d'habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes (HMF) et l'Opac du Rhône, visant à renforcer la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et à améliorer les services aux habitants, a été approuvée en conseil de Communauté lors de sa séance en date du 30 octobre 2000.

Cette convention-cadre d'une durée de trois ans (2000, 2001 et 2002) prévoit, pendant cette période, l'établissement d'une programmation annuelle concernant les actions à mener au titre de l'année considérée.

Pour l'année 2002, le coût global des actions définies et retenues par les partenaires concernés, est estimé à 377 263 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine d'un montant de 65 591 € TTC.

Le tableau récapitulatif précisant les actions à mener, le montant prévisionnel de chacune ainsi que leur répartition financière entre les partenaires est annexé au présent projet de décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 30 octobre 2000 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le programme de gestion sociale et urbaine de proximité de la commune d'Oullins pour l'année 2002 ainsi que la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 65 591 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participations financières entre les différents partenaires et bailleurs sociaux concernés pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - comptes 657 570, 657 540, 657 340, et 657 280 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,